



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Compte d'affectation spéciale
Mission ministérielle

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale



2024

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 793 : Électrification rurale	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	21
<i>Éléments transversaux au programme</i>	21
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	22
<i>Justification par action</i>	23
03 – Renforcement des réseaux	23
04 – Extension des réseaux	23
05 – Enfouissement et pose en façade	24
08 – Fonctionnement	25
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	25
10 – Intempéries	26
11 – Sécurisation de fils nus	27
PROGRAMME 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	34
<i>Justification par action</i>	35
02 – Sites isolés	35
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	35
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	36
07 – Transition énergétique	37
08 – Appel à projets innovants	37

MISSION
**Financement des aides aux collectivités
pour l'électrification rurale**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 7.

OBJET

Ce compte retrace :

- en recettes : les contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en application du I bis de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- en dépenses :
 - a) les aides liées au financement d'une partie du coût des travaux de développement et d'adaptation des réseaux ruraux de distribution publique d'électricité, prévues aux septième et huitième alinéas du I du même article L. 2224-31 ;
 - b) les frais liés à la gestion de ces aides.

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission du « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (Facé) a pour objet de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de structuration des réseaux électriques ainsi que dans les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et plus généralement de transition énergétique en milieu rural. Ce financement demeure un outil en faveur de l'égalité des territoires et de l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones rurales. En effet la péréquation entre les zones de distribution de l'électricité urbaines et les zones rurales est indispensable au regard de la moindre rentabilité du service dans ces dernières. Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires du programme 380, qui sera doté de 2,5 Md€ en 2024 (+500 M€ par rapport à 2023), aura également vocation à accompagner la transition énergétique dans les territoires ruraux.

PRINCIPALES RÉFORMES

Une réforme réglementaire du CAS Facé (compte d'affectation spéciale dédié au « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ») a été amorcée en 2021. Le décret n° 2020 - 1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret cité en précise les modalités d'application.

Les nouvelles dispositions visent à accélérer la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le Facé voit par ailleurs sa compétence étendue dans les domaines de la transition énergétique et des solutions innovantes. Enfin les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80 % du montant des travaux.

Une plate-forme de gestion dématérialisée des subventions a par ailleurs été mise en place en février 2021. Cet outil contribue à améliorer la programmation et la gestion des aides.

La réforme du Facé se poursuit en 2023. Elle vise à répondre à des besoins d'investissement de plus en plus importants et dont la nature évolue au regard de la transition énergétique qui se met en place. Elle doit prendre en compte des critères d'éligibilité des territoires nouveaux comme le recommande la Cour des Comptes. Enfin elle conduira à une amélioration de l'efficacité des aides portant dorénavant sur une caractérisation technique des opérations soutenues qui sera prise en charge par la plate-forme dématérialisée.

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission | Présentation stratégique de la mission

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE

L'indicateur se décline en deux sous-indicateurs.

Indicateur 1.1 : Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Stock de crédits engagés sur les programmations des années N-1 à N-4 mais non encore décaissés au 31 décembre de l'année N, rapporté à la dotation annuelle moyenne	Nb	1,06	1,0	0,90	0,9	0,9	0,9
Part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne	%	17,2	12,9	17	17	17	17

Précisions méthodologiques

Données issues de CHORUS pour le montant des restes à payer établis au 31 décembre de l'année N pour les dotations octroyées entre N-1 et N-4, rapportées à la dotation moyennes sur les années N-1 à N-4 tous programmes confondus (P793 et P794).

Le stock est rapporté à la dotation moyenne sur les 4 années antérieures (N-1 à N-4) considérant que l'année N de programmation est réservée à l'engagement des travaux (établissement du programme prévisionnel) et présente peu de consommation de CP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'année de restes à payer permet d'apprécier l'état d'avancement des travaux sur les années de programmation N-4 à N-1. L'objectif pour 2024 et pour les années suivantes est fixé à 0,90 année, à l'identique de la valeur constatée en 2023. Les retards des chantiers pris en 2020 et en 2021 en lien avec la crise sanitaire sont presque intégralement résorbés. Plus récemment apparaissent des retards de livraison sur certains matériels électriques qui peuvent atteindre douze mois. Ils sont susceptibles d'influencer le rythme d'utilisation des crédits. La sensibilisation des AODE se poursuit pour une mise en œuvre de leurs programmes de travaux de façon accélérée de manière à consommer plus rapidement les subventions qui leur sont octroyées.

La valeur cible de la part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne est maintenue à 17 % pour 2024 et pour les années suivantes.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
793 - Électrification rurale		357 000 000 357 000 000 357 000 000	357 000 000 357 000 000 357 000 000	
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		3 000 000 3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000 3 000 000	
Total	377 000 000 377 000 000 377 000 000	360 000 000 360 000 000 360 000 000	360 000 000 360 000 000 360 000 000	+17 000 000 +17 000 000 +17 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
01 - Contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	377 000 000	377 000 000	377 000 000	377 000 000
02 - Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0	0
Total	377 000 000	377 000 000	377 000 000	377 000 000

Le CAS Facé accompagne des opérations d'investissement des collectivités territoriales qui sont pluriannuelles. En vertu de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde comptable du CAS doit pouvoir couvrir l'intégralité des engagements programmés pendant l'année ainsi que les restes à payer liés aux engagements réalisés lors des exercices antérieurs.

Afin d'assurer la résorption du déficit structurel du CAS résultant de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à 2012, date de sa création, il est proposé pour 2024 de maintenir le niveau des recettes à 377 M€, à l'identique des exercices antérieurs depuis 2018 compris.

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
793 – Électrification rurale	351 500 000 357 000 000	+1,56 %		351 500 000 357 000 000	+1,56 %	
03 – Renforcement des réseaux	170 000 000 181 000 000	+6,47 %		170 000 000 181 000 000	+6,47 %	
04 – Extension des réseaux	30 000 000 30 000 000			30 000 000 30 000 000		
05 – Enfouissement et pose en façade	41 000 000 45 000 000	+9,76 %		41 000 000 45 000 000	+9,76 %	
08 – Fonctionnement	300 000 800 000	+166,67 %		300 000 800 000	+166,67 %	
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	500 000 200 000	-60,00 %		500 000 200 000	-60,00 %	
10 – Intempéries	9 700 000 5 000 000	-48,45 %		9 700 000 5 000 000	-48,45 %	
11 – Sécurisation de fils nus	100 000 000 95 000 000	-5,00 %		100 000 000 95 000 000	-5,00 %	
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	8 500 000 3 000 000	-64,71 %		8 500 000 3 000 000	-64,71 %	
02 – Sites isolés	1 000 000 500 000	-50,00 %		1 000 000 500 000	-50,00 %	
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000 500 000	-83,33 %		3 000 000 500 000	-83,33 %	
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 500 000			500 000 500 000		
07 – Transition énergétique	2 000 000 1 000 000	-50,00 %		2 000 000 1 000 000	-50,00 %	
08 – Appel à projets innovants	2 000 000 500 000	-75,00 %		2 000 000 500 000	-75,00 %	
Totaux	360 000 000 360 000 000			360 000 000 360 000 000		

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026						
793 – Electrification rurale	351 500 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000	+1,56 %		351 500 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000	+1,56 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	300 000 800 000 200 000 200 000	+166,67 % -75,00 %		300 000 800 000 200 000 200 000	+166,67 % -75,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	351 200 000 356 200 000 356 800 000 356 800 000	+1,42 % +0,17 %		351 200 000 356 200 000 356 800 000 356 800 000	+1,42 % +0,17 %	
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	-64,71 %		8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	-64,71 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	-64,71 %		8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	-64,71 %	
Totaux	360 000 000 360 000 000 360 000 000 360 000 000			360 000 000 360 000 000 360 000 000 360 000 000		

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense AE CP	2023				2024
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
793 – Électrification rurale	351 500 000 351 500 000	351 500 000 351 500 000		351 500 000 351 500 000	357 000 000 357 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	351 500 000 351 500 000	351 500 000 351 500 000		351 500 000 351 500 000	357 000 000 357 000 000
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	8 500 000 8 500 000	8 500 000 8 500 000		8 500 000 8 500 000	3 000 000 3 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	8 500 000 8 500 000	8 500 000 8 500 000		8 500 000 8 500 000	3 000 000 3 000 000

PROGRAMME 793 Électrification rurale

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le présent programme apporte le financement aux travaux de développement des ouvrages des réseaux publics ruraux de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques. Le programme peut soutenir également le rétablissement et la consolidation des réseaux impactés par les aléas climatiques.

Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité.

L'aide à l'extension permet aux collectivités d'alléger les charges qui leur reviennent lors des opérations de développement de l'urbanisation dans des zones rurales.

La sécurisation des réseaux doit permettre de résorber les réseaux aériens basse tension constitués de fils nus, induisant une fragilité importante.

Le rétablissement des réseaux concernés par les aléas climatiques peut s'étendre à des mesures préventives sur des ouvrages sensibles.

Les enveloppes prévisionnelles de financement accordées dans le respect des crédits ouverts en loi de finances aux AODE au titre d'un sous-programme, sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Le Conseil est composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui ont été précisées par l'arrêté du 13 avril 2021. En l'occurrence l'arrêté définit la répartition des aides entre les départements selon des critères recensés tous les deux ans. Les sous-programmes du programme 793 sont pour l'essentiel concernés par ce mode de répartition.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

INDICATEUR 1.1 : Résorption des départs mal alimentés (DMA)

INDICATEUR 1.2 : Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à financer des travaux d'amélioration de la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS Facé, l'autre ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbé grâce aux subventions du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

INDICATEUR

1.1 – Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	23,1	17,6	19	20	21	21
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	1,9	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les gestionnaires du réseau de distribution d'énergie (GRD) puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du FACE en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure à un rythme annuel la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides distribuées à partir du CAS Facé. La méthode de dénombrement des DMA prend désormais en compte le raccordement des producteurs d'électricité et s'adapte aux profils individuels des consommateurs.

Il est prévu en 2024 une amélioration à 20 % des DMA résorbés grâce aux subventions du CAS qui devrait s'amplifier légèrement à 21 % les années suivantes. En effet l'effacement progressif du retard engendré en 2020 par la crise sanitaire pourrait permettre cette progression. La résorption avec les aides devra rester prépondérante en comparaison de la résorption sans financement du CAS.

Électrification rurale

Programme n° 793 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	7,1	7,7	8	8	8	8
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,80	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement produites par les modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du FACE en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la diminution du linéaire de fils nus, élément de fragilité de la distribution électrique rurale. Il est prévu de maintenir un rythme de résorption relativement constant jusqu'à ce que les fils nus résiduels deviennent marginaux (une douzaine d'années).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0 0	170 000 000 181 000 000	170 000 000 181 000 000	0 0
04 – Extension des réseaux		0 0	30 000 000 30 000 000	30 000 000 30 000 000	0 0
05 – Enfouissement et pose en façade		0 0	41 000 000 45 000 000	41 000 000 45 000 000	0 0
08 – Fonctionnement		300 000 800 000	0 0	300 000 800 000	0 0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0 0	500 000 200 000	500 000 200 000	0 0
10 – Intempéries		0 0	9 700 000 5 000 000	9 700 000 5 000 000	0 0
11 – Sécurisation de fils nus		0 0	100 000 000 95 000 000	100 000 000 95 000 000	0 0
Totaux		300 000 800 000	351 200 000 356 200 000	351 500 000 357 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0 0	170 000 000 181 000 000	170 000 000 181 000 000	0 0
04 – Extension des réseaux		0 0	30 000 000 30 000 000	30 000 000 30 000 000	0 0
05 – Enfouissement et pose en façade		0 0	41 000 000 45 000 000	41 000 000 45 000 000	0 0
08 – Fonctionnement		300 000 800 000	0 0	300 000 800 000	0 0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0 0	500 000 200 000	500 000 200 000	0 0
10 – Intempéries		0 0	9 700 000 5 000 000	9 700 000 5 000 000	0 0
11 – Sécurisation de fils nus		0 0	100 000 000 95 000 000	100 000 000 95 000 000	0 0
Totaux		300 000 800 000	351 200 000 356 200 000	351 500 000 357 000 000	0 0

Électrification rurale

Programme n° 793 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	300 000 800 000 200 000 200 000		300 000 800 000 200 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	351 200 000 356 200 000 356 800 000 356 800 000		351 200 000 356 200 000 356 800 000 356 800 000	
Totaux	351 500 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000		351 500 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	300 000 800 000		300 000 800 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000 800 000		300 000 800 000	
6 – Dépenses d'intervention	351 200 000 356 200 000		351 200 000 356 200 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	356 200 000		356 200 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	351 200 000		351 200 000	
Totaux	351 500 000 357 000 000		351 500 000 357 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	181 000 000	181 000 000	0	181 000 000	181 000 000
04 – Extension des réseaux	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	45 000 000	45 000 000	0	45 000 000	45 000 000
08 – Fonctionnement	0	800 000	800 000	0	800 000	800 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	200 000	200 000	0	200 000	200 000
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
11 – Sécurisation de fils nus	0	95 000 000	95 000 000	0	95 000 000	95 000 000
Total	0	357 000 000	357 000 000	0	357 000 000	357 000 000

Électrification rurale

Programme n° 793 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
691 711 060	0	361 579 162	704 452 044	674 280 658

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
674 280 658	310 590 000 0	234 379 119	108 922 054	20 389 485
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
357 000 000 0	46 410 000 0	121 380 000	92 820 000	96 390 000
Totaux	357 000 000	355 759 119	201 742 054	116 779 485

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
13,00 %	34,00 %	26,00 %	27,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2023 sont estimés à 674,28 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement de 15,61 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2021 en AE de 344,53 M€ et en CP de 346,35 M€, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2023.

Justification par action

ACTION (50,7 %)

03 – Renforcement des réseaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	181 000 000	181 000 000	0
Crédits de paiement	0	181 000 000	181 000 000	0

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

Les départs mal alimentés sont définis notamment par des valeurs de tension distribuée hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

Le renforcement des réseaux représente la principale mesure de l'électrification rurale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	181 000 000	181 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	181 000 000	181 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	181 000 000	181 000 000

La dotation 2024 est en augmentation par rapport à la LFI 2023. Le besoin est en augmentation pour répondre aux besoins de la transition énergétique.

ACTION (8,4 %)

04 – Extension des réseaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 000 000	30 000 000	0
Crédits de paiement	0	30 000 000	30 000 000	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L.342-11 du code de l'énergie.

Électrification rurale

Programme n° 793 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	30 000 000	30 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	30 000 000	30 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	30 000 000	30 000 000

ACTION (12,6 %)

05 – Enfouissement et pose en façade

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	45 000 000	45 000 000	0
Crédits de paiement	0	45 000 000	45 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension. En effet, la mesure constitue avant tout un soutien à la résilience dans les zones rurales à plus forte densité de consommation d'électricité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	45 000 000	45 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	45 000 000	45 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	45 000 000	45 000 000

Dans certains départements, le sous-programme rencontre un fort succès et permet de réaliser des aménagements de centre bourg. La mesure est en augmentation par rapport à la LFI 2023.

ACTION (0,2 %)**08 – Fonctionnement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	800 000	800 000	0
Crédits de paiement	0	800 000	800 000	0

Les frais de fonctionnement du CAS comprennent les frais logistiques liés aux contrôles sur site réalisés par la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3. de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Les frais de fonctionnement permettent notamment de financer la conception du système d'information du CAS Facé (SI-Facé) destiné à gérer l'ensemble des crédits du CAS. Une première étape a permis en 2021 de disposer des fonctions de base de l'outil (gestion des décisions attributives de paiement et des décisions de versement). Plusieurs nouvelles versions ont permis d'apporter des améliorations de fonctionnement et de nouvelles fonctionnalités. L'outil poursuit son évolution afin d'intégrer une numérisation accrue des données.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	800 000	800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	800 000	800 000
Total	800 000	800 000

Les besoins pour 2024 sont conséquents pour rendre opérationnel un ensemble de fonctionnalités numériques. En outre il est prévu que chaque subvention dans le cadre de sa gestion soit accompagnée d'une série de paramètres techniques caractérisant les travaux aidés, actualisables tout au long de la réalisation des chantiers jusqu'en phase ultime d'achèvement des travaux.

ACTION (0,1 %)**09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	200 000	200 000	0
Crédits de paiement	0	200 000	200 000	0

Cette action a pour objet d'aider l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité lorsque les territoires sont impactés par la construction de nouvelles lignes à très haute tension, en contrepartie des contraintes qu'imposent ces dernières.

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés.

Électrification rurale

Programme n° 793 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	200 000	200 000
Transferts aux collectivités territoriales	200 000	200 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	200 000	200 000

La dotation est en diminution par rapport à la LFI 2023, en lien avec une demande réduite.

ACTION (1,4 %)**10 – Intempéries**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 000 000	5 000 000	0
Crédits de paiement	0	5 000 000	5 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider au renforcement anticipé de départs de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité endommagés par des intempéries, voire à l'enfouissement de ces départs si cette opération est de nature à réduire les risques de destruction en cas d'intempéries ultérieures.

L'aide porte sur le coût relatif au rétablissement, à la mise en sécurité, au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux ayant subi des aléas climatiques ou étant en situation de grande sensibilité vis-à-vis de ces risques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 000 000	5 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 000 000	5 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	5 000 000	5 000 000

L'enveloppe de la mesure est en diminution. Afin d'éviter l'immobilisation inutile de crédits lorsque les aléas climatiques ne surviennent pas pendant l'année, il est proposé de conserver seulement une enveloppe minimale pour des opérations urgentes. En cas de besoins plus conséquents, ceux-ci pourront être proposés lors de la budgétisation de l'exercice suivant.

ACTION (26,6 %)**11 – Sécurisation de fils nus**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	95 000 000	95 000 000	0
Crédits de paiement	0	95 000 000	95 000 000	0

Les actions financées concernent la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

La mesure regroupe les deux anciens sous-programmes respectivement relatifs aux fils nus et aux fils nus à faible section.

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus.

Cette action constitue la seconde mesure de l'électrification rurale par son importance après le renforcement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	95 000 000	95 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	95 000 000	95 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	95 000 000	95 000 000

L'enveloppe est en diminution au regard de la résorption progressive du stock de fils nus en métropole.

PROGRAMME 794
**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité,
de production d'électricité par des énergies
renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisées d'électricité, notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Il convient d'une manière générale de favoriser la production d'électricité *via* les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution. Plus récemment le programme est venu accompagner des mesures de transition énergétique.

Le montant du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Énedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le bien-fondé des opérations à financer fait l'objet d'un examen au cas par cas en comité restreint à l'électrification rurale.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 794

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024		
02 – Sites isolés	1 000 000 500 000	0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000 500 000	0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 500 000	0 0
07 – Transition énergétique	2 000 000 1 000 000	0 0
08 – Appel à projets innovants	2 000 000 500 000	0 0
Totaux	8 500 000 3 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024		
02 – Sites isolés	1 000 000 500 000	0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000 500 000	0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 500 000	0 0
07 – Transition énergétique	2 000 000 1 000 000	0 0
08 – Appel à projets innovants	2 000 000 500 000	0 0
Totaux	8 500 000 3 000 000	0 0

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	
Totaux	8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		8 500 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	8 500 000 3 000 000		8 500 000 3 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 000 000 3 000 000		2 000 000 3 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 500 000		6 500 000	
Totaux	8 500 000 3 000 000		8 500 000 3 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
07 – Transition énergétique	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
Total	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
26 495 638	0	14 398 601	38 456 142	31 180 280

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
31 180 280	2 673 048 0	19 640 656	7 816 044	1 050 532
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 000 000 0	326 952 0	947 568	690 285	1 035 195
Totaux	3 000 000	20 588 224	8 506 329	2 085 727

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
10,90 %	31,59 %	23,01 %	34,51 %

Les restes à payer au 31 décembre 2023 sont estimés à 31,18 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 0,57 M€ en 2023, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2019. En effet tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2023 de 11,25 M€ en AE et 5,99 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements depuis 2020 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2023.

La répartition des CP prend pour hypothèse que la consommation de CP se concentre traditionnellement sur les années N+2 et N+3.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

Justification au premier euro | Programme n° 794

Justification par action

ACTION (16,7 %)

02 – Sites isolés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires au bon fonctionnement.

La justification économique est appréciée par le comité restreint à l'électrification rurale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	500 000	500 000

La dotation est en diminution par rapport à celle de 2023, de par une faible demande des collectivités dans ce domaine.

ACTION (16,7 %)

03 – Installations de proximité en zone non interconnectée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | Justification au premier euro

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	500 000	500 000

La dotation est en diminution forte par rapport à celle de 2023. Ce sont principalement les opérations d'électrification du Cirque du Mafate à La Réunion qui sont concernées par la mesure. Les opérations s'y déroulent avec un rythme inférieur à celui prévu initialement. Une enveloppe importante de crédits antérieurs pourra ainsi être reportée sur 2024, permettant ainsi de satisfaire l'intégralité des besoins 2024 tout en programmant des crédits nouveaux à une hauteur limitée.

ACTION (16,7 %)

04 – Maîtrise de la demande d'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations susceptibles d'éviter ou de différer dans des conditions économiques avantageuses, le renforcement du réseau public de distribution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	500 000	500 000

La dotation prévue se situe à la même hauteur que celle de 2023.

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Justification au premier euro | Programme n° 794

ACTION (33,3 %)

07 – Transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

Cette action finance l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. Ces dispositifs ont pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteux en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 000 000	1 000 000

Le volume de l'action est en diminution par rapport à 2023. Malgré une demande significative, la priorité est donnée à l'apport de résilience et de capacité aux réseaux pour leur permettre l'accueil de la transition énergétique. Est ainsi privilégié le financement des actions du programme principal.

ACTION (16,7 %)

08 – Appel à projets innovants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquée sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

Le volume de l'action est en diminution par rapport à 2023. Malgré une demande significative, la priorité est donnée à l'apport de résilience et de capacité aux réseaux pour leur permettre l'accueil de la transition énergétique. Est ainsi privilégié le financement des actions du programme principal.